

# Formation à la conduite des Plates-formes élév. mobiles de pers.

Le recours à la formation à la conduite des Plate-forme Elévatrice Mobiles de Personnel et aux tests CACES® R.486 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire..

Présentiel - Synchrone

## Objectifs

Être capable conformément au référentiel de compétences R486A de la CNAM d'appliquer sur le plan théorique et pratique les règles de sécurité

## Les + métier

Le recours à la formation à la conduite des Plates-formes élév. mobiles de pers. Et aux tests CACES R.486 de la catégorie appropriée; constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire.

### Public Visé

Toute personne amenée à conduire des PEMP

### Pré Requis

- Maîtrise orale et écrite de la langue française
- Etre obligatoirement muni des EPI adaptés à la formation
- Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire une PEMP avant de s'engager dans un processus de formation. En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.

## Objectifs pédagogiques et d'évaluation

Apporter les compétences nécessaires à la conduite de la PEMP concernée en situation de travail.

Transmettre les connaissances théorique et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la PEMP concernée.

Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation.

## Parcours pédagogique

### Formation théorique : Pour toutes les catégories

- Connaissances générales : rôles et responsabilités, acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle, les différents types de PEMP
- Technologie et stabilité des PEMP : les caractéristiques fonctionnelles et les conditions d'utilisation courantes, les postes de commande, les différents organes de service et dispositifs ainsi que leur rôle, comprendre la stabilité des PEMP
- Exploitation des PEMP : les risques et les moyens permettant de les prévenir
- Entretien

### Formation pratique :

- Catégories A - B - C : Prise de poste et mise en service
- Catégories A - B - C : Adéquation
- Catégories A - B - C Mise en place / Conduite et Manoeuvres
- Catégorie C : Chargement déchargement sur un porte-engins
- Catégories A - B Fin de poste / Maintenance

## Méthodes pédagogiques

### Formation théorique :

- Salle de formation équipée
- Support de cours (livret)

### Formation pratique :

## Méthodes et modalités d'évaluation

En application de la recommandation R486, chaque candidat ayant satisfait aux tests théorique (QCM) et pratique(s) se verra délivrer un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) sur la (les) catégorie(s) concernée(s) d'une validité de 5 ans. Les épreuves théoriques permettant l'évaluation des connaissances pour la conduite en sécurité des PEMPs sont réalisées à partir des fiches de l'annexe A3/1 de la recommandation R486A. Le test correspondant est impérativement rédigé en français. Pour les salariés qui éprouvent des difficultés de compréhension de la langue française écrite, les questions du test peuvent être énoncées à voix haute dans cette même langue. La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention : d'une note minimale de 70/100 à l'ensemble du test ET d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention : d'une note minimale de 70/100 à l'ensemble du test ET d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués ET d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème. Si le salarié échoue uniquement à une partie du test (théorique ou pratique) il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial) le salarié garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai - sous réserve de présentation du CACES® initial - d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique.

## Modalités d'accessibilité handicap

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur [contact@securitup.fr](mailto:contact@securitup.fr) ou au 04 78 90 10 71

## Sanction formation

Délivrance Certificat Aptitude à la Conduite En Sécurité



**Durée**

**21.00** Heures

**3** Jours

## Effectif

3 à 6 personnes



**Contactez-nous !**

**Bastien ROGER**  
Directeur de la formation

Tél. : **0478901071**  
Mail : [contact@securitup.fr](mailto:contact@securitup.fr)

Formation éligible au CPF. Vous pouvez vous inscrire sur Mon Compte Formation : voir descriptif détaillé ci-dessous

### Descriptif détaillé RNCP / RS - France Compétences

Certificateur : INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE - Validité certification : Date enregistrement 15/12/2024 | fin validité : 18/12/2029  
A : Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) Recommandation 486A catégorie A : PEMPs à élévation verticale - RS 7000  
B : Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) Recommandation 486A catégorie B : PEMPs à élévation multidirectionnelle - RS 7001  
C : Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) Recommandation 486A catégorie C : Conduite hors production des PEMPs - RS 7002

